

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACOMMANDE (Pyrénées Atlantiques)**

Le quatorze avril deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Paul MONTAUT, Maire.

Étaient présents : Alban BARRUÉ, Alain DUPLEIX, Benjamin GALINA, Régine GONZALEZ-MORO, Nathalie LAMBOURG, Serge LEBON, Isabelle NOUSTY, Carole ORTEGA.

Délégations de vote : néant

Absents : Jean-Bernard LAHITTE, Karine LUONG.

Secrétaire de Séance : isabelle NOUSTY.

Date de la convocation : 9 avril 2015 – Affichage : 9 avril 2015

Objet : Création du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de LACOMMANDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération de ce même jour, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de prémption urbain.

Monsieur le Maire précise que droit de prémption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de LACOMMANDE d'instituer ce droit de prémption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

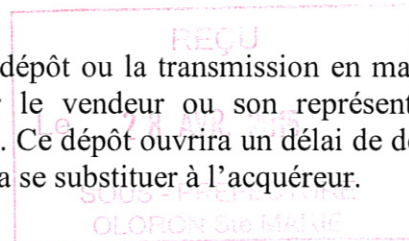
Monsieur le Maire précise la décision de préempter relève du pouvoir du Maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 15° du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de LACOMMANDE, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU et pour celle des compétences transférées à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

DIT que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de LACOMMANDE pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme;



DIT que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens ;

DIT que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés sans délai

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)

conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Paul MONTAUT



*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme*

